

Quel avenir pour l'adoption ?

Danielle HOUSSET
Présidente d'honneur d'Enfance et Familles d'Adoption

Danielle HOUSSET

Nous souhaitons, avec ce guide, donner les outils nécessaires aux personnes, toutes non professionnelles, siégeant dans les conseils de famille des pupilles de l'Etat, afin qu'elles puissent assumer au mieux leur responsabilité. Une responsabilité majeure, puisqu'elle concerne l'avenir de tous les enfants pupilles. Nous cherchons donc, d'une part à donner ce sens de la responsabilité et d'autre part à livrer quelques outils, notamment sur la réglementation concernant les pupilles de l'Etat, qui s'avère aujourd'hui très complexe.

Si le code de l'aide sociale et des familles est assez compréhensible, nous sommes obligés de chercher ce qui n'y est pas défini à la fois dans le code civil et dans le code de procédure civile. Or, nous ne pouvons pas demander cela à des bénévoles. Ni même à des personnes qualifiées, qui disposent d'autres compétences particulières et les utilisent pour aider à mieux construire le projet d'adoption de l'enfant, ou encore son projet de vie si ce dernier ne peut pas être adopté. Par conséquent, nous avons décidé d'écrire ces mesures noir sur blanc pour soulager ces personnes de cette tâche.

Tout d'abord, nous avons voulu faire comprendre aux personnes nommées dans un conseil de famille de pupilles de l'Etat de qui elles étaient responsables. En effet, elles ne sont pas responsables de tous les enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance. Ces derniers ne sont pas tous délaissés, ils ne sont pas tous adoptables et encore moins tous déclarés judiciairement adoptables – que ce soit par une déclaration judiciaire d'abandon ou parce qu'il existe un consentement de leurs parents qui les confient à l'Aide sociale à l'enfance. Il semblait donc important que les membres de conseils sachent en priorité de quels enfants ils étaient responsables.

Pour ce faire, nous avons réalisé des tableaux les plus simples possibles, selon les différents cas et selon le temps durant lequel ces enfants sont déjà sous la responsabilité du conseil de familles et du tuteur sans qu'on puisse encore les confier en adoption, notamment parce que l'arrêté d'admission en qualité de pupille de l'Etat n'a pas encore été pris. Il faudra donc attendre la fin du délai de recours contre cet arrêté pour qu'un placement en vue d'adoption soit réalisable.

D'autre part, nous devions aussi leur faire comprendre qu'ils étaient déjà responsables de chacun de ces enfants, dès le premier jour et avant même de le connaître, puisque le service d'aide sociale à l'enfance informe le tuteur dès qu'un enfant est déclaré pupille à titre provisoire.

Lorsque le conseil de famille des pupilles de l'Etat se réunira l'enfant sera quasiment déjà admis en qualité de pupille, et il faudra alors décider, sans le faire attendre, de le placer en vue de son adoption. Or, il nous paraît essentiel de connaître avant de faire tout projet, tous ces enfants, aussi bien ceux pour qui il faut choisir une famille – qui restera la leur pour toute leur vie – que ceux pour qui il n'est pas possible de bâtir un projet d'adoption. D'où la nécessité de consulter leur dossier.

Consulter un dossier ne consiste pas seulement à demander à quelqu'un de vous lire quelques pages. Il s'agit d'aller véritablement au cœur du sujet et de s'imprégner de ce qui a pu être dit sur l'enfant. Pour autant, un dossier ne fait pas tout, car un enfant est tout autre chose. Je sais que les membres des conseils de familles de certains départements demandent d'abord de voir les enfants tout comme il existe des enfants que l'on ne voit quasiment jamais : les textes ne précisent pas que les membres du conseil de famille peuvent inviter l'enfant à venir. En revanche, la circulaire de 1998 stipule que les enfants peuvent parler à leur tuteur et à leur conseil de famille à n'importe quel moment. De fait, si les enfants savaient véritablement qui était leur tuteur ou leur conseil de famille et s'ils savaient davantage ce que ces deux entités représentent pour leur vie et leur avenir, ils auraient peut-être beaucoup plus envie de dire eux-mêmes qui ils sont et d'exprimer leurs rêves.

Par conséquent, entre les services de l'Aide sociale à l'enfance qui vivent avec les enfants au quotidien, le conseil de famille des pupilles de l'Etat, qui devra choisir entre les différents dossiers qui répondront au mieux aux besoins de l'enfant, et les données que ce dernier communique à des référents ou à des personnes extérieures, il pourra véritablement exprimer ce qu'il souhaite. Bien souvent, il s'agit de choses simples. L'enfant souhaite par exemple vivre dans un endroit avec des animaux, ou grandir en ville parce qu'il a déjà vécu à la campagne. D'autres raisons peuvent être plus complexes. Par exemple, l'enfant dit qu'il n'a jamais eu de mère. On voit d'ailleurs bien se dessiner les profils des parents dans les désirs exprimés des enfants, mais cela ne signifie pas qu'il faut réellement « coller » aux demandes de l'enfant, car ce n'est lui qui est responsable des choix mais c'est avec ses attentes que sera construit son projet d'adoption. C'est aussi cette responsabilité que nous voulions communiquer aux personnes qui choisiront pour toute la vie de l'enfant.

Globalement donc, il nous paraissait essentiel de rappeler cette responsabilité, qui dure du premier jusqu'au dernier jour. Le dernier jour peut être aussi bien la restitution de l'enfant à sa famille d'origine, le décès, la majorité de l'enfant, que l'adoption devenue définitive.

Lorsque vous demandez aux responsables des conseils de famille combien ils ont de pupilles, ils répondent bien souvent qu'ils en ont un ou deux. Je leur demande donc combien ils ont fait de placements en vue d'adoption et ils répondent qu'ils en ont fait trois ou quatre dans l'année. Concrètement, cela signifie qu'ils sont responsables d'au moins 5 à 10 pupilles. Je leur rappelle alors que l'enfant fait toujours partie de sa famille d'origine tant que le jugement d'adoption n'est pas prononcé. Plus encore, il reste toujours pupille de l'Etat. De droit, pendant tout le placement en vue d'adoption, le conseil de famille de pupilles de l'Etat et le tuteur en ont la responsabilité et doivent par conséquent prendre les décisions les plus importantes pour l'enfant. Certes, certaines décisions seront laissées à l'initiative de la future famille adoptive. Mais, par exemple, si cette dernière souhaite partir à l'étranger, elle ne pourra pas obtenir, d'elle-même, un passeport auprès de la Préfecture : si le conseil de famille s'y oppose ou que le Préfet, tuteur de l'enfant, ne signe pas cette demande, l'enfant ne pourra pas avoir de passeport et cette famille ne pourra pas passer la frontière avec lui.

C'est notamment à l'aide de ces différents exemples que l'on se rend compte de la différence des compétences autour de l'enfant. Bien sûr, le tuteur est le représentant légal de l'enfant. Ce ne sont pas les membres du conseil de famille. Autrement dit, s'il y a une action en justice, c'est le tuteur qui s'y rend (ou se fait représenter par un avocat). Cependant, il faut au préalable une décision du conseil de famille pour aller en justice, car c'est lui le responsable de tout ce qui touche à la gouvernance de la vie de l'enfant. Le tuteur des pupilles de l'Etat est en quelque sorte l'exécutif de la tutelle. Néanmoins, comme il possède des pouvoirs propres, c'est à lui de prendre les mesures d'urgence. Ce point était également important à faire comprendre.

On dit souvent qu'il faut prendre des mesures d'urgence tous les jours. Cela m'étonne un peu, car je pense que toutes les décisions n'ont pas forcément un caractère d'urgence. Par exemple, pour les orientations scolaires, si votre fils est en classe de troisième, vous vous intéressez au calendrier, aux dates auxquelles il faut signer des papiers. Dans le cas présent, c'est exactement pareil. Autrement dit, il est possible de programmer certaines décisions pour que la vie de ces enfants ressemble à la vie normale d'un enfant, avec des gens qui prennent des décisions responsables en temps voulu, et non pas des décisions en urgence, surtout lorsqu'elles n'ont pas à être prise « dans l'urgence ». Nous sommes donc partis d'exemples très concrets pour montrer comment intervenaient l'enfant, le tuteur et les membres du conseil de famille.

Qu'en est-il de vous, les professionnels de l'aide sociale à l'enfance ? Vous avez la chance d'évoluer avec les enfants et ... de payer tout ce que le conseil de famille a décidé de vous faire payer, sans compter. C'est vous, au niveau du département, qui assumez la charge financière de l'enfant, qui recrutez et rémunérez la famille d'accueil qui assure sa garde au quotidien. Ceux qui interviennent autour de l'enfant ont tous le droit d'être entendus au conseil de famille des pupilles de l'Etat. Le président du Conseil général peut le demander pour eux si par hasard ils ne le demandaient pas. Les membres du conseil de famille peuvent aussi le demander, au même titre que l'enfant, sans oublier que le responsable du centre où il vit ou la famille d'accueil est entendu au moins une fois par an. Quelles que soient ces auditions, la situation de l'enfant est revue et réévaluée obligatoirement, au moins une fois par an par le conseil de famille des pupilles de l'Etat. De votre côté, la prise en charge et le suivi de l'enfant au quotidien vous permet de vérifier et d'évaluer l'évolution de l'enfant.

J'entends pourtant certains membres des conseils de famille dire qu'ils ont été obligés de remettre la réunion du conseil au prétexte que l'évaluation n'était pas prête. Or, ils ne veulent pas savoir comment se porte l'enfant huit jours avant la réunion du conseil. Ils veulent savoir comment l'enfant a évolué depuis un an ou même depuis deux, trois mois. Ils veulent savoir comment il est possible de faire un projet d'adoption compte tenu de sa situation ou au contraire, s'il faut lui laisser le temps de s'y préparer, de se re-construire.

Il ne faut pas, à ce titre, avoir de remords si cet enfant doit attendre 18 ans pour sortir du statut de pupille. Certes, on peut se sentir mal, mais cela ne signifie pas que la mission a été un échec. En effet, si le suivi de l'enfant a été bien mené, il aura tout ce qu'il faut pour pouvoir faire ses propres choix à 18 ans. Ce sera alors à nous de lui expliquer son potentiel, après avoir utilisé tous les moyens dont nous disposons tant pour le rendre autonome que pour le voir réussir une adoption simple avec sa famille d'accueil, que pour lui avoir permis de tisser des liens avec une famille de parrainage ou encore avec des correspondants étrangers. Bref, tous les types de liens qu'il a pu entretenir lorsque nous étions responsables de lui. A partir de là, nous ne pouvons pas avoir de remords.

Vous évoquiez précédemment les enfants aux besoins spécifiques. La difficulté majeure consiste à se demander comment faire se rencontrer les désirs d'avoir des parents de ces enfants avec le désir de parentalité des futurs adoptants - que l'on connaît d'ailleurs très mal. De notre côté, nous connaissons les enfants. Nous avons trop souvent tendance à bien les connaître au travers de leurs seules particularités et leurs besoins spécifiques. En revanche, nous ne connaissons pas suffisamment leurs désirs et ce qu'ils souhaitent faire réellement. Or, on s'aperçoit que même un enfant très handicapé est capable de faire des choses extraordinaires s'il en a envie et si on lui ouvre les portes. Peut-être pas tous, mais tout du moins un certain nombre. C'est donc à nous d'entrevoir les dons qu'ils possèdent pour leur donner l'occasion de les réveiller. A partir de là, nous arriverons sûrement aussi à définir la meilleure famille pour lui. Nous devons laisser les enfants dire ce qu'ils souhaitent réellement. Certains diront même ce qu'ils ne souhaitent pas du tout, alors qu'ils crèvent d'envie d'avoir une famille. C'est alors à vous, professionnels, de chercher ce qu'espère véritablement l'enfant dans sa tête, ce qu'il raconte ou cache comme espoir. Qu'est-il en train de fantasmer ? Qu'est-il en train d'imaginer ? C'est à ce moment-là que nous avons énormément besoin de vos compétences, car le conseil de famille ne peut rien y faire, sans votre écoute professionnelle et attentive.

Il s'agira ensuite de « faire » avec les convictions des uns et des autres : en effet, il n'y a aucune raison que chacun d'entre nous choisisse la même famille adoptive pour un enfant, compte tenu de notre passé ou de notre propre histoire. Dit autrement, nous avons tous nos représentations personnelles et nos projections. Il est difficile d'être totalement objectif, surtout lorsqu'il faut choisir entre la « meilleure » famille et une famille « un peu moins meilleure ». Je rappelle d'ailleurs qu'elles sont toutes très bonnes puisqu'elles ont toutes reçu un agrément !

Vous devez donc sélectionner des dossiers, une fois que le conseil de famille en bâtissant le projet d'adoption, vous a décrit la famille qui y correspond. Dans le même temps, de votre côté, vous connaissez déjà certains postulants et savez immédiatement que tel enfant se sentirait sans doute bien dans telle ou telle famille. Puis, vous revenez logiquement en arrière suite aux recommandations du conseil de famille. Vous estimez alors s'il se trompe ou non. On vous demande en effet de trouver environ cinq dossiers correspondant à un projet d'adoption particulier. Dès lors, vous avez l'obligation de mettre en retrait ce que vous estimiez personnellement comme étant la meilleure famille. Cela ne vous empêche pas de trouver aussi une famille qui corresponde à vos envies et à votre façon de penser. Toujours est-il que c'est bien le conseil qui choisit la famille. Ce n'est pas vous qui en portez la responsabilité. Vous avez déjà eu l'immense responsabilité de suivre un enfant pendant des années, celle de le déclarer pupille de l'Etat et vous allez avoir la responsabilité immense de faire l'apparement physique entre lui et ses futurs parents, alors qu'ils ne se connaissent même pas. Vous allez devoir faire « prendre la greffe » et faire en sorte qu'ils fassent famille, simplement grâce à votre aide et à votre suivi. De fait, laissez bien leur part de responsabilité au conseil de famille des pupilles de l'Etat et au tuteur de l'enfant.

Après avoir vu avec qui et pour qui nous intervenons, nous avons essayé, dans ce guide, d'être le plus clair possible sur les savoirs. Il n'y a pas suffisamment de savoirs au cœur de la tutelle des pupilles de l'Etat. Certains tuteurs n'acceptent même pas que les conseillers regardent les procès-verbaux sous prétexte qu'ils sont secrets. Le conseil de famille des pupilles de l'Etat serait donc une instance prenant des décisions, pour le moins capitales, et qui n'aurait même pas accès à ses propres décisions – et alors même que tous ses membres sont soumis au secret professionnel. Or, le code de procédure civile stipule que les membres

de la tutelle peuvent obtenir des copies des PV et des délibérations. Cela n'est pas une obligation, toutefois, dès lors qu'un membre le demande, il doit l'obtenir, d'autant qu'il peut faire appel de chacune des décisions, s'il le souhaite. Et comment faire un recours devant la Cour d'appel sans la décision litigieuse ?

Encore une fois, ce sont des exemples. Nous avons voulu montrer comment se déroulent les séances, comment sont faits les PV et comment sont récupérés les votes, puisque les décisions du conseil doivent être motivées. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que chacun peut parler, que chacun doit parler. Ce n'est pas au président du conseil de famille de dire si un enfant doit faire telle ou telle chose pour que tous les autres suivent son avis : l'avis de chacun des membres doit être noté au procès-verbal chaque fois qu'une décision n'est pas prise à l'unanimité. Cela signifie bien que tout le monde doit s'exprimer, car ce n'est qu'à l'issue des prises de paroles qu'on saura s'il y a ou non unanimité.

Encore une fois, tout cela est une question de responsabilité et cette responsabilité est collégiale. Cette responsabilité doit permettre aux uns et aux autres d'entendre toutes les nuances de chacun. En d'autres termes, le fait que plusieurs personnes aient le même avis sur une même famille, par exemple, ne peut être que du pur hasard : dans toute réunion de huit personnes, on trouve des membres provenant d'univers complètement différents. Ces personnes possèdent des compétences et des connaissances différentes. Elles examinent la famille, le statut de pupille de l'Etat, le statut d'adopté et le statut d'adoptant dans chaque cas. Par conséquent, elles apportent toutes quelque chose de particulier, afin qu'au final la décision soit la meilleure pour l'enfant. A la demande du tuteur, charge ensuite, aux services de l'Aide sociale à l'enfance d'appliquer matériellement la décision. Dans le cas où les choses ne peuvent s'appliquer correctement, il vous est alors possible d'en expliquer les raisons au tuteur et au conseil de famille, de façon à trouver la meilleure solution possible.

L'animateur

Merci d'avoir conclu sur ces paroles. Y a-t-il des questions ?

Dans la salle

J'assiste aux deux conseils de famille du département X en tant qu'appui technique et nous avons la chance de voir des jeunes assister à ces séances. Lorsqu'il s'agit d'enfants très jeunes, il appartient au référent d'évaluer sa capacité à faire face à un conseil de famille. Il est parfois proposé que le tuteur, assisté d'un des membres du conseil, reçoive le jeune dans son bureau, car il peut être impressionnant de se présenter devant tous les membres du conseil.

J'aimerais faire deux remarques. Premièrement, je trouve que les tuteurs changent trop souvent. Ils partent même avant qu'ils aient le temps de se former et de se sensibiliser aux questions des pupilles du conseil de familles. Ils changent tous les deux ou trois ans et cette fréquence est trop importante. Par ailleurs, il est difficile de trouver des bénévoles pour remplacer les membres du conseil, alors qu'ils ont besoin eux aussi d'être formés. Concernant les jeunes qui arrivent à leur majorité, beaucoup de pupilles ont souvent des contrats jeunes majeurs. Ils ne se retrouvent donc pas livrés à eux-mêmes. Certains reviennent parfois devant le conseil de familles pour raconter leur évolution.

Deuxièmement, je précise que les conseils de familles ont régulièrement des nouvelles des plus âgés, car ils sont obligés de témoigner tous les ans de leur situation. C'est en effet à

l'adolescence que les questions existentielles se posent. Le tuteur et le conseil de familles sont d'ailleurs souvent sollicités pour intervenir dans des situations quelque peu difficiles.

Danielle HOUSSET

Pour ma part, je m'inquiète des enfants dont on n'entend jamais parler ; ceux qui ne font pas de bruit de façon à ne pas déranger et qui parfois ne se sentent pas forcément bien là où ils se trouvent. Cependant, comme ils se sentent mieux que là où ils étaient auparavant, ils ne font aucun bruit et nous avons tendance à les oublier. C'est notamment pour eux que les évaluations annuelles ne signalent rien année après année. Or il est terrible de penser qu'il ne s'est rien passé pendant un an : cela est impensable. Il faudrait donc se préoccuper davantage de ces enfants.

Dans la salle

J'aimerais évoquer les problèmes d'incarnation des décisions. Le conseil de famille dispose de rapports et des représentations de l'enfant et de la famille. Tout cela est déjà très complexe. Or, je suis choqué par le manque de débats. Les membres se contentent bien souvent de donner des significations, puis ils passent au vote. Je ne sais pas si votre guide pose cette question. Aussi, comment faire en sorte que les conseils engagent davantage de débats ?

Danielle HOUSSET

Cette question me paraît essentielle. Plus les personnes et les tuteurs qui siègent au conseil de famille des pupilles de l'Etat seront véritablement au courant des droits et des obligations des uns et des autres, plus ils se sentiront libérés. A partir du moment où ils se sentiront bien à leur place, ils n'auront plus qu'à échanger entre eux. Cela permettra aussi de solliciter ceux qui n'ont rien à dire.

Intervention du même intervenant

Vous pouvez aussi avoir des leaders, comme par exemple un médecin qui a toute son importance.

Danielle HOUSSET

Je suis d'accord. Cependant, à partir du moment où je sais que je dois parler, alors je parle et je dis ce que je pense. Lorsque les choses se passent ainsi, les gens s'estiment, même s'ils ne s'aiment pas forcément. En revanche, on parle « dans le conseil » : comme toutes les explications sont couvertes par le secret professionnel, ni un membre du conseil, ni le tuteur, ni les professionnels de l'ASE, ne peuvent jamais expliquer à une personne qui dispose d'un agrément pour l'adoption pourquoi elle n'a pas été retenue par le conseil de famille. Membre de l'ASE, vous ne pouvez pas dire à une personne que son dossier est passé en conseil et encore moins faire savoir qu'il n'a pas été retenu. D'ailleurs, psychologiquement, je pense sincèrement qu'il vaut mieux pour les postulants ne pas le savoir. Il vaut mieux qu'ils croient que le dossier n'est pas encore passé, car il est encore trop récent par exemple, que d'apprendre qu'il a été classé deuxième, à plusieurs reprises. Cela pourrait signifier qu'il n'arrivera jamais premier, même si tout le monde estime, comme le prouve de multiples présentations au conseil que la famille serait parfaite pour l'adoption.

L'animateur

Merci pour ces réponses. Je suis obligé de vous interrompre faute de temps. Je vous propose d'échanger davantage après le déjeuner.